

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

DECISION N° 2022/029 MP

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 4°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1, R2123-1, R2162-1 à R2162-9 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

Le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, les modes de gestion et l'optimisation du service de gestion des déchets a été attribué au groupement ESPELIA / CEREG Ingénierie / Me ROLL, société ESPELIA, mandataire – 80 rue Taitbout – 75009 PARIS pour un montant de 54 825 € H.T.

L'avenant n° 1 est établi afin de prendre en compte la réévaluation du forfait initial de la mission suite à la complexité du dossier, la reprise de la stratégie contractuelle et un nombre d'analyses beaucoup plus important que prévu. Le montant en plus-value de l'avenant est de 21 250 € H.T.

DECIDE

- De signer avec le groupement ESPELIA / CEREG Ingénierie / Me ROLL, société ESPELIA, mandataire – 80 rue Taitbout – 75009 PARIS, un avenant n° 1 pour un montant, en plus-value, de 21 250 € H.T., ramenant le montant de ce marché à 76 075 € H.T.

Fait à Lunéville, le 1^{er} décembre 2022

Le Président,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2022.12.05 16:01:11 +0100
Ref:20221205_153402_1-1-O
Signature numérique
le Président